

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

1/ Le conseil a voté les subventions suivantes pour l'année 2017 :

A.S. La Montagne Paule-Plévin 1 000
A.S. La Montagne Paule-Plévin – (organisation Tournoi du 1er mai) 200
Jeunesse Sportive du Kreiz Breizh 60
Ecole de Foot de Maël-Carhaix 60
Dernières Cartouches de Carhaix 60
Société de Chasse « La Pauloise » 380
Amicale Laique Paule-Plévin 1 200
AFN de Paule 150
Club du 3ème Age de Paule 200
Ass Paule, Culture, Patrimoine 150
Ass. Protection du Patrimoine des 2 Chapelles 200
Ass. l'Estivale Bretonne 500
Carhaix Poher Gymnastique 45
Poney Club de Glomel 75
Ass Les Cavaliers de Kermat 45
Judo Club du Poher 15
Skol Gouren Rostrenen 15
Cyclo Club du Blavet 60
Union Cycliste Carhaisienne 15
Carhaix Basket 30
Tennis Club Carhaisien 30
Cercle Celtique de Carhaix 15
IME de Carhaix 15
Restaurant du Cœur Rostrenen 150
Ass « Pierre Bleue » Foyer logts Maël-Cx 90
Ass Yaouank Atao Maison de Retraite Persivien et Kéravel 45
Centre Information Droits des Femmes 50
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maël-Carhaix 50
Solidarité Paysans de Bretagne 50
Cinébreiz Rostrenen 50

Une participation de 5 € par nuitée est accordée aux élèves domiciliés à Paule et scolarisés en Primaire ou collège qui participent aux voyages pédagogiques. L'aide est versée directement aux familles sur présentation de justificatifs par les établissements scolaires.

Une aide de 20 € est également accordée pour les enfants fréquentant l'école de musique de Rostrenen ou ses antennes pendant une durée minimum de 2 trimestres.

2/ Vote des comptes administratifs 2016

Ils ont été approuvés à l'unanimité. Le budget général dégage un excédent global de clôture de 89 281.12 €. Celui du service assainissement dégage quant à lui un excédent global de clôture de 41 474.95 €

3/ Accord du conseil municipal pour le versement d'une somme de 51 € au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en difficultés (RASED) de Rostrenen dont dépend l'école de Paule

4/ le conseil refuse le transfert au niveau communautaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

5/ Le conseil vote une subvention de 2 200 € au CCAS afin d'équilibrer son budget.

6/ Le conseil approuve la dénomination de l'impasse située rue de la Pie « Impasse du 19 mars 1962 » en mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

7/ MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA 4EME CLASSE AU RPI PAULE-PLEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse avec fermeté la mesure de carte scolaire validée par les Instances Académiques prévoyant la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI Paule-Plévin à la rentrée de septembre 2017.

Actuellement, suite aux préconisations du Sénateur Duran, Madame la Directrice Académique prône la mise en place de regroupements sur les territoires ruraux. Les 2 communes, en RPI depuis 1983, avaient à l'époque, répondu à la commande institutionnelle qui consistait à se constituer en RPI. Depuis, elles ont réalisé des investissements conséquents pour rénover et moderniser leur école avec l'objectif ambitieux d'offrir les meilleures chances de réussite pour les élèves. Où se situe la cohérence de la décision prises lors du comité technique du jeudi 9 février ?

Les communautés de communes de rattachement, soutenues par l'ensemble des acteurs de notre territoire, ont amorcé une dynamique prometteuse en termes de reconquête de l'emploi, Les équipements structurants en cours de réalisation au rang desquels la fibre optique et la mise à 2x2 voies de la RN164, participent au désenclavement du Centre-Bretagne. Ces infrastructures porteuses de sens sont complétées, entre autres,

par des politiques d'aides en faveur de la rénovation de l'habitat en vue de maintenir et d'accueillir des populations nouvelles.

Par sa politique uniquement basée sur une logique comptable, l'Inspection Académique contribue à renforcer le sentiment d'abandon de l'Etat et, par son action négative, programme le processus « de désert éducatif », antithétique du principe de l'égalité républicaine.

En conséquence de quoi, le conseil municipal demande que s'applique sur son territoire et sur l'ensemble des communes rurales du Centre-Bretagne, le principe de discrimination positive élargie. Il demande à Madame La Directrice Académique de l'Education Nationale de surseoir à sa décision le temps que la dynamique économique escomptée produise ses effets en termes d'emplois et de stabilisation des populations.